

Motion du Conseil d'administration du collège Casanova de Vitry contre le projet ECLAIR

Le B.O n° 29 du 22 juillet 2010 du Ministère de l'Education nationale, qui a créé le dispositif expérimental CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) rebaptisé ECLAIR depuis le 12 janvier dernier, suscite les plus vives réserves et inquiétudes des membres du Conseil d'administration du collège Danielle CASANOVA de Vitry.

D'ores et déjà, par la présente motion, **ce conseil d'administration prend date contre toute tentative qui pourrait être celle du Recteur de l'académie de Créteil d'attribuer à la prochaine rentrée scolaire ou ultérieurement le label ECLAIR au collège Casanova.** Les membres du C.A affirment également que les personnels de Casanova **refuseraient dans ce cas d'adhérer à la démarche, en refusant de signer une lettre de mission ECLAIR.**

Pour les membres du C.A de Casanova, les objectifs du ministre sont clairs :

-Réduire le budget de l'éducation prioritaire, évalué par le ministre à 1 milliard d'euros lors du séminaire CLAIR du 12 janvier (« 800 millions pour le seul sur-encadrement, 1 000 professeurs et 3 000 assistants pédagogiques»). On note par exemple avec intérêt au § 2.3.5 du B.O du 22 juillet qu'il est question de « *rationaliser les dispositifs existants (...) en les concentrant sur les établissements du programme CLAIR* ». On peut dès lors se demander avec inquiétude ce qu'il adviendra-t-il des établissements qui ne feront pas partie du dispositif ECLAIR? Auront-ils encore les moyens de fonctionner?

-Déréglementer le statut des personnels enseignants et non-enseignants.

Le recrutement au profil de son personnel par le chef d'établissement, sous prétexte que la réussite du projet CLAIR repose pour l'essentiel sur l'investissement et la stabilité des équipes éducatives, est dérogatoire au Statut de la Fonction Publique. Le B.O du 22 juillet qui l'instaure est même une véritable déclaration de guerre aux personnels lorsqu'il affirme dans son article 2.3.3 que « Les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits ». Outre que la conformité juridique de cette disposition au Statut de la Fonction publique reste à démontrer, comment pourrait s'instaurer un dialogue apaisé et équilibré entre le chef d'établissement et ses équipes dans ces conditions de fonctionnement ? Que deviendraient les conditions de l'échange et du débat? La question interroge d'autant plus les membres du conseil d'administration de Casanova que la création d'un préfet des études par niveau au sein de l'établissement est de nature à introduire un nouvel échelon de décision et de partage des responsabilités dans l'établissement.

-Développer le recours à du personnel contractuel ou précaire, totalement inféodé au chef d'établissement par la signature d'une lettre de mission.

L'article 2.3.4 du B.O du 22 juillet, qui évoque « les contractuels qu'il conviendra de fidéliser par une meilleure prise en compte de l'expérience, un suivi par les corps d'inspection ou des formations facilitant leur accès au concours » est assez édifiant sur ce plan.

Aujourd'hui par exemple, 2 800 non-titulaires sont employés sur l'Académie de Créteil, le plus souvent sur plusieurs postes. Avec ECLAIR, certains chefs d'établissements seront évidemment tentés de recruter tout ou partie de cette main-d'œuvre « docile », en lui faisant miroiter la possibilité d'être maintenue plusieurs années sur leur établissement (5 ans, avec possibilité de prolongation), voire d'être titularisée à terme.

-Progresser sur la voie de la conception ministérielle assez particulière de l'autonomie des établissements, déjà maintes fois suggérée ou évoquée dans les rapports remis au ministre ou à son prédécesseur depuis 2007, et dont les piliers sont le renforcement des pouvoirs du chef d'établissement et la mise en œuvre d'indicateurs chiffrés des résultats de l'établissement. La lecture du B.O du 22 juillet fait d'ailleurs apparaître une autonomie bien encadrée par les autorités académiques et le corps d'Inspection !

- **Imposer quelques nouveaux modes de fonctionnement, chers au ministre** : avec ECLAIR, les enseignants enseignent plusieurs disciplines ; des activités sont proposées hors temps scolaire (Ecole ouverte) ; la réflexion sur le temps des élèves (lire : le temps de présence des enseignants) est remise à plat.

Mettre en place une nouvelle politique d'éducation prioritaire, recentrée sur un nombre plus limité d'établissements et quelques internats d'excellence en guise de vitrine ; déréglementer le statut des enseignants et développer le recours à l'emploi précaire ; accroître l'autorité du chef d'établissement et mettre en place des indicateurs de suivi des résultats des établissements : tels sont, pour les membres du conseil d'administration de Casanova, les véritables objectifs de l'expérimentation ECLAIR.

Les membres de ce C.A dénoncent vigoureusement cette culture du résultat et de la pression managériale, qui est à leurs yeux totalement inadaptée au monde non marchand de l'Education et aurait pour conséquence la ghettoïsation accrue des établissements dans les régions et quartiers les plus défavorisée si elle venait à être étendue à tous les établissements difficiles, voire au-delà. Quels seront en effet demain les moyens alloués aux établissements appartenant aujourd'hui à l'éducation prioritaire et qui ne seraient pas labellisés ECLAIR ? Comment ne pas craindre aussi que les priorités de suivi des indicateurs ne finissent par l'emporter au sein des établissements ECLAIR sur **la seule priorité qui vaille : la mission éducative** ?

C'est pourquoi le conseil d'administration de Casanova dénonce ce projet ECLAIR et exige une vraie politique de l'éducation prioritaire, qui donne sa chance à tous les élèves des établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire.